

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles BELLAIGUE, 1^{er} adjoint, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 5 juin 2019.

Sont présents : MM. ARTIGE André, DEBOTE Bernard, CHAUCOT Gérard, VERNY Louis, CHAPUT Alain, BELLAIGUE Gilles, VENTALON Vivien, VERDIER Nicolas Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, MAGNOL Paulette, OLLIER Chantal.

Absent excusé : MM. BIZET Jean-François

Absents : M. EYBOULET Pascal, PASSELAIGUE Christelle

Secrétaire de séance : Madame MAGNOL Paulette

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 10/04/2019.

AVIS SUR OUVERTURE D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

VU l'article R 2223-74 du Code Général de Collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la demande de la SARL Blanchet-Pellissier dont le siège est situé 2 rue Jacques Prévert à Messeix, pour la création d'une chambre funéraire sur la parcelle cadastrée K 627, Lieu-dit « Les plaines de Gimard » à Bourg-Lastic.

CONSIDÉRANT le courrier adressé par le Bureau de la réglementation de la préfecture du Puy-de-Dôme en date du 5 juin 2019 le Conseil Municipal doit donner un avis sur l'ouverture du projet sus-cité.

Mr Bellaigue procède à un état des lieux du projet présenté par l'entreprise Blanchet-Pellissier pour la création d'une chambre funéraire. Le bâtiment aura donc une surface plancher de 142.80 m2 divisée en deux parties distinctes. Une à destination du public comprennent :

- Magasin
- Chambre funéraire avec hall, sanitaire et deux salons de présentation des corps

et une à destination du personnel comprenant les espaces techniques :

- Salle de préparation
- Vestiaires-sanitaires
- Bureaux

Il précise que le bâtiment dispose d'une orientation et d'une architecture propice au respect de la confidentialité et de la tranquillité des familles.

Les abords du bâtiment sont aménagés pour permettre l'accès des véhicules et leur stationnement avec 12 emplacements dont un PMR.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la chambre funéraire tel que présenté par SARL Blanchet-Pellissier.



CONVENTION ONF POUR COUPE DE BOIS

Mr Artige adjoint en charge des travaux forestiers explique à l'assemblée que l'entretien du bois de Corne est une nécessité. Cependant, du fait de sa proximité avec le camp militaire de Lastic l'accès n'est autorisé qu'un mois par an, en Août. Cela contraint et rend donc particulièrement difficile l'organisation des travaux de coupe et de vente du bois. En effet, la coordination des multiples entreprises devant intervenir dans un délai si court est compliquée.

Mr Artige propose donc de souscrire à une convention avec l'Office National de Forêts en vue de la commercialisation de bois mis à disposition sur pied par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de confier la vente de bois à l'ONF,

AUTORISE le Maire à signer toutes mesures d'exécution et toutes mesures modificatives liées à cette décision.

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS AU 1ER JANVIER 2020 DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans

Mr Bellaigue rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et ne dispose que de la compétence facultative en matière d'assainissement non-collectif.

Considérant par ailleurs l'appartenance de la commune au SIAP Clidane Chavanon en charge du service public de l'eau potable, ce syndicat étant maintenu aux termes de la législation actuelle.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes sus-citée au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser



avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans au 1er janvier 2020 de la compétence « eau » et « assainissement »

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans au 1er janvier 2020 au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DE L'ADIT COMME DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES POUR LA COMMUNE DE BOURG LASTIC

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 portant création de l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des EPI du département du Puy-de-Dôme

Vu les délibérations de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE n°2016/679

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 mars 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu le code général de collectivités territoriales

Mr Bellaigue explique que par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de service destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique. A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de délégué à la protection des données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Générale de la Protection des Données (RGPD).

Le délégué à la protection des données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon la grille tarifaire définie.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE de l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant 3 ans à compter du 1 janvier 2020

APPROUVE compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum de 580 € HT

AUTORISE le Maire à signer toutes mesures d'exécution et toutes mesures modificatives liées à cette décision.



ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Gilles BELLAIGUE présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations, après étude des dossiers de demandes :

AFABLE	500,00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	3 500,00 €
Amicale Laïque	2 500,00 €
ANACR Comité Local Messeix	100,00 €
Association Nationale Croix Guerre	100,00 €
ARAM	500,00 €
Musique Bourg-Lastic Sioulet-Chavanon	1 500,00 €
CATM Bourg-Lastic	200,00 €
Club l'Espoir Bourcagnot	250,00 €
Collège Willy Mabrut (voyages)	360,00 €
Jeunesse Bourcagnote	5000,00 €
FSE Coop.scolaire Collège	750,00 €
Association La Grange de Jacques	2 500,00 €
Association La Grange de Jacques (Village en poésie)	1000,00 €
OCCE63 Ecole primaire de Bourg-Lastic	2 800,00 €
Société de Chasse "Les Chasseurs Réunis"	600,00 €
Tennis-Club Bourg-Lastic	850,00 € + 100,00€ sub. exceptionnelle
USMBL	800,00 € + 200,00€ sub. exceptionnelle
Section Accidentés Travailleurs Handicapés Messeix BL	100,00 €
Bach en Combrailles	500,00 €
TOTAL	31 310 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement des subventions aux associations susmentionnées.

TRAVAUX DE VOIRIE

Suite au programme de travaux à réaliser sur la route de Gimard et sur l'impasse des Lilas, trois entreprises ont été consultées dont seulement deux ont répondu :

- RMCL => offre à 64 137,60€ TTC
- MATTIOZ T.P.B => offre à 64 504,00€ TTC

Après avoir étudié les deux devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir l'offre de la RMCL

AUTORISE le Maire à signer toutes mesures d'exécution et toutes mesures modificatives liées à cette décision.

POINT TRAVAUX EHPAD

Un rapide point est fait sur l'avancement des travaux d'extension rénovation de l'EHPAD Les Bruyères. Les entreprises devraient commencer à l'installer d'ici mi-Août pour un début des travaux en septembre 2019. Mr Bellaigue profite de ce point pour rappeler à l'assemblée que l'inauguration de la maison de santé ainsi que la pose de la première pierre de l'EHPAD aura lieu le jeudi 12 septembre.



DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Pour la désignation des jurés d'assise un tirage au sort doit être mis en place via le logiciel ANGELIS. Le plus jeune de l'assemblée, Mr Vivien Ventalon est invité à lancer le tirage. Il en ressort donc que les trois candidats aux jurés d'assises pour l'année à venir seront :

- BATTUT Valentine
- BONY Isabelle
- DEBOST Martine

CONTRACTION EMPRUNT ASSAINISSEMENT

Madame Marie-Claire ACHARD, maire-adjoint déléguée au finances, expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de recourir à l'emprunt pour couvrir une partie des frais relatifs aux travaux d'assainissement à réaliser sur la rue Mabrut.

Après consultation des établissements bancaires susceptibles de consentir ce prêt, la meilleure proposition est celle du Crédit Agricole.

Les caractéristiques de la proposition sont les suivantes :

- Taux : 1,21 %
- Montant : 200.000,00 €
- Durée : 180 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Capital constant, intérêts dégressifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant aux conditions ci-dessus énoncées.

QUESTIONS DIVERSES

- Site internet : Mme Ollier en charge de la réfection du site internet présente les deux chartes graphiques proposées par l'entreprise qui en a la charge. Après discussion, il semblerait que la charte numéro 1 soit retenue du fait que le bandeau du haut rende la page d'accueil plus lisible. Cependant, l'assemblée demande s'il serait possible de mélanger les deux chartes afin d'en tirer les meilleurs résultats visuels. Mme Ollier va donc se rapprocher de l'entreprise pour leur transmettre les premiers retours.
- MARIE PIZZA: Tous les jeudis un camion de vente de pizzas vient s'installer face à l'église au niveau de l'entrée du collège. Bien que la place, utilisée en soirée par « Marie Pizza », ne soit pas désignée comme places de stationnement, elle a fait remonter à la mairie qu'elle doit souvent s'adapter du fait que des véhicules sont déjà stationnés avant son arrivée. Elle souhaiterait donc qu'une signalétique soit mise en place afin d'indiquer aux usagers que le stationnement est interdit à cet endroit. Mr Artige informe l'assemblée que cette signalétique est déjà prévue et qu'elle devrait être rapidement installée. En effet, il s'agit de l'accès pompier pour le collège. Le stationnement doit donc être interdit en journée.
- Trous trottoirs en béton désactivé: De nombreux trous dans les trottoirs réalisés en béton désactivé ont été constatés. La question est donc de savoir s'il serait possible de les réparer. Mr Artige, adjoint en charge des travaux, explique que la technique du béton désactivé est très particulière. Il ne sait donc pas si les employés pourront réparer eux-mêmes les trous, et si oui, comment ils devraient le faire. Il propose donc de se rapprocher d'une entreprise spécialisée afin de leur demander des conseils en terme d'entretien de ce matériau.
- Travaux Rue Docteur Mabrut : Les travaux doivent commencer au fond de l'impasse à l'endroit même où Mr Rossi entresse toute sorte de matériaux sur le domaine public. Cela va poser un problème, puisque les entreprises ne pourront pas effectuer correctement les travaux si elles sont entravées par l'entrepôt sauvage de Mr Rossi. Afin de tenter de remédier à cette problématique un courrier comportant deux arrêtés signalant que les décharges sont interdites sur la commune a été adressé à Mr Rossi par courrier avec accusé de réception. Constatant que le recommandé n'avait jamais été retiré, des élus l'ont apporté en mains propres. Lors de cette rencontre Mr Rossi s'est engagé à débarrasser le fond de l'impasse. Mme Ollier demande s'il ne serait pas opportun de mettre des



panneaux indiquant que la décharge est interdite. Mr Artige indique que cela serait faisable mais qu'il craint que cela n'empêche malheureusement pas Mr Rossi de continuer son entreposage.

